

Participant non licencié FFvélo :

- Tout participant non licencié à la FFVélo reconnaît être informé que l'organisateur de la présente manifestation n'assure que sa Responsabilité Civile, c'est-à-dire uniquement les dommages causés à autrui. En ce qui concerne ses propres dommages, il reconnaît avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance). Il reconnaît que, si il y est éligible, il peut éventuellement souscrire au Pass' Vélo afin de couvrir ses dommages corporels.